

2^e cahier du n°2721
du 28 novembre 1998

SYNDICALISME

hebdo

Les amendements en débat

Le bureau national confédéral, réuni le 24 novembre 1998, a décidé sur proposition de la Commission des résolutions de soumettre au Congrès quatre amendements aux quatre résolutions. Pour l'ensemble de ces textes, se référer au supplément de *Syndicalisme Hebdo* du 5 novembre 1998.

Sommaire

- **Projet de résolution
CNAS
(p.2)**
- **Projet de résolution
Missions
et fonctions
du syndicalisme
confédéré
(p.3)**
- **Projet de résolution
L'enjeu
de la démocratie
(p.4)**
- **Projet de résolution
Le syndicalisme
face au défi
de la mondialisation
(p.5)**
- **Projet de résolution
Demandes
de modifications
statutaires
(p.6 et 7)**



lille
44^e congrès
CFDT

Projet de résolution

CNAS

Seize syndicats ont interpellé la commission des résolutions pour maintenir ou retirer Trente-deux amendements.

Sur les quatre débats pré-choisis par la commission, 19 amendements ont fait l'objet de maintien par le ou les syndicats.

Débat 1 - Branche grève. Articles 1-1 et 1-2

Quatre syndicats confirment leur demande d'un jour de carence et le versement d'une prestation grève à 100 F.

Lors des débats au Conseil National de janvier 1998, il a été montré que cette disposition était incompatible avec les moyens du budget, notamment au regard de la constitution de la réserve grève. Ces amendements sont inapplicables. La commission les rejette.

Par contre, l'amendement du Syndicat Sanitaire Social Parisien, un jour de carence et 75 F de prestation, est compatible avec le budget de la CNAS.

En conséquence, la commission des résolutions propose de débattre de cet amendement pour trancher entre un ou deux jours de délai de carence tout en assumant les responsabilités au regard du budget.

DÉBAT 2 - Branche action. Article 3

Sept syndicats demandent la suppression de la branche action.

Cette nouvelle prestation est l'un des éléments stratégiques de la réforme CNAS.

Elle vise à poursuivre les évolutions de la CNAS afin que celle-ci réponde aux nouveaux besoins découlant de l'évolution des pratiques de l'action syndicale.

Il est proposé de retenir cet amendement pour débattre au fond et faire valider cette évolution par le congrès.

L'amendement du syndicat des Transports du Vaucluse qui supprime l'ensemble de l'article 3 servira de support au débat.

DÉBAT 3 - La rétro-adhésion. Article 5-1.1

Trois syndicats demandent le retour au paiement de six mois de cotisations pour les rétro-adhérents.

Cette disposition avait été combattue par le Conseil National de janvier 1998 qui avait voté pour l'allongement à douze mois de cotisations rétro-actives.

Là encore, pour favoriser les échanges sur les pratiques syndicales et les problèmes de fond sous-jacents, la commission des résolutions propose de mettre en débat l'amendement visant le retour au paiement de 6 mois de cotisations pour les rétro-adhérents. Le débat s'appuiera sur l'amendement du syndicat construction bois du Pays de Montbéliard.

DÉBAT 4 - Prérogatives du Conseil National.

Article 6-5 et conséquences

sur les articles 8-6, 8-8.1 et 8-9.1

Trois syndicats limitent les prérogatives du Conseil National au bénéfice de celles du congrès (entre autres la répartition des ressources entre les différentes branches de la CNAS). Cette position pose la question du rôle de nos différentes instances, de leurs attributions et donc de nos fonctionnements démocratiques.

La commission des résolutions propose de faire confirmer par le congrès l'importance du rôle du Conseil National dans la gestion de la CNAS, outil confédéré, en débattant de l'amendement du syndicat des Transports du Rhône.

Texte des amendements retenus pour le débat

Articles	Syndicat	Amendements
1-1	Sanitaire et social	Conformément aux engagements pris antérieurement, le congrès décide d'augmenter la prestation grève en la portant à 14 fois le montant de la part de cotisation revenant à la CNAS (soit pour 1998: 75.F par jour)
31-2		Pour que l'augmentation de la charge qui en résulte soit compatible avec les disponibilités budgétaires, l'intervention s'exerce dès le deuxième jour de conflit soit après un jour de carence applicable à tous les conflits.
3	Transports Vaucluse	Suppression de l'ensemble - Branche action
5-1.1	Construction bois Pays de Montbéliard	Le rétro-adhérent doit acquitter au minimum six mois de cotisations rétro-actives.
6-5	Transports Rhône	Remplacer par "La répartition des ressources entre les différentes branches est de la seule compétence du congrès confédéral".



Projet de résolution

Missions et fonctions du syndicalisme confédéré

Vingt-neuf amendements ont été maintenus par les syndicats déposants, soit 7% des amendements rejetés en premier ressort. Un syndicat a demandé le retour au texte initial sur un article. La commission n'a pas retenu la demande de retour au texte initial et confirmé le rejet de vingt-cinq amendements maintenus. Elle a retenu quatre amendements pour les débats. Quatre débats sur cette résolution sont prévus au Congrès.

DÉBAT 1 - Conception du syndicalisme et intérêt général. Article 121

Le Syndicat Santé Sociaux Calvados demande la suppression de la dernière phrase sur la contribution de la CFDT à la définition de l'intérêt général. Le débat pourrait permettre de dépasser la controverse interne sur intérêt collectif / intérêt général et clarifier la conception du syndicalisme confédéré.

DÉBAT 2 - La référence aux 2 500 accords de Robien. Article 331

Plusieurs amendements demandent la suppression de la référence aux 2 500 accords de Robien comme validation concrète des orientations de Montpellier. Un amendement, celui d'Interco 94, lui substitue les premiers accords Aubry.

DÉBAT 3 - L'évolution de la retraite par répartition. Articles 3 421 à 3427

Dans son amendement, le Syndicat P.&T. Côte d'Or tout en réaffirmant l'attachement au principe de la répartition et à la nécessité de la faire évoluer comme le dit le texte initial, demande la suppression de tous les articles qui précisent les axes de cette évolution. Le débat permettrait d'apporter des éléments de clarification et d'approfondissement de ces axes autour desquels est organisé le débat depuis décembre 97.

DÉBAT 4 - L'évolution de l'exercice collectif de la grève. Article 433

Neuf syndicats de la Métallurgie Région parisienne (STRAMP, SMYS, SGTM 91, STM 93, SMNS, STM 94, SYMETAL 92, SMVSO, STM 77) demandent la suppression de la dernière phrase de cet article qui propose d'ouvrir une réflexion sur l'exercice collectif de la grève. Cette dernière phrase porte en effet sur la volonté d'ouvrir une réflexion sur cet élément du rapport de force.

Texte des amendements retenus pour le débat

Articles	Syndicat	Amendements
1.21	Santé et services sociaux du Calvados	Supprimer la dernière phrase: "À travers..... intérêt général"
3.31	INTERCO Val-de-Marne	Réécrire l'article comme suit: "Validée par les premiers accords Aubry qui ont permis à la fois de réduire le temps de travail et de créer des emplois, notre conception globale d'une RTT pour l'emploi votée au congrès de Montpellier garde toute sa pertinence: objectif des 32 heures et modalités diversifiées, articulées entre loi-cadre et négociations".
3.421 à 3.427	Postes et Télécoms Côte d'Or	Ajouter à la fin de l'article : «Au-delà de ce principe, il conviendrait de poursuivre le débat engagé en décembre 1997 au sein de la CFDT pour définir les modalités de cette évolution».
3.422 à 3.427		Suppression des articles : 3422, 3423, 3424, 3425, 3426, 3427.
4.33	STRAMP, SMYS, SGTM 91, STM 93, SMNS, STM 94, SYMETAL 92, SMVSO, STM 77	Supprimer la dernière phrase.



Projet de résolution

L'enjeu de la démocratie

La Commission des résolutions et le Bureau national ont examiné 18 recours, ainsi que les maintiens, retraits ou non confirmations des amendements envisagés pour des débats éventuels.

Suite à la nouvelle rédaction du paragraphe 215, le débat possible sans vote, envisagé, n'a pas été accepté par le syndicat Chimie-Énergie Rhône-Alpes-Ouest dans les formes proposées. Le Bureau national a estimé qu'un débat classique avec vote ne répondait pas à la problématique qui se voulait explicative sur un phénomène que nous voulons tous combattre. Il n'a donc pas confirmé ce projet de débat. Le Bureau national a donc arrêté les quatre débats suivants.

DÉBAT 1. Démocratie de sanction. Article 210

Le Syndicat du personnel des Banques et Établissements Financiers de la Gironde propose de supprimer l'article 210. Ce débat porte sur l'analyse proposée par le projet de résolution: la montée d'une démocratie de sanction est un signe manifeste des dérives populistes qui menacent la démocratie.

DÉBAT 2. L'État garant des services publics.

Article 234

Le paragraphe de la résolution met l'accent sur l'idée que l'État doit être le garant de la qualité et de l'accès de tous aux services publics, qu'il en ait la gestion directe ou que celle-ci soit déléguée. Le syndicat SGEN 86 en demandant la suppression de la fin du paragraphe limite de fait la responsabilité de l'État qui doit s'exercer y compris, selon la résolution, au travers des différents modes de gestion de ces services publics existants aujourd'hui.

DÉBAT 3. Champs prioritaires d'action pour l'État. Article 235

Au delà de ses responsabilités générales, l'État, pour la CFDT, doit-il ou non se fixer des priorités d'intervention sur lesquels il mobilise ses moyens d'action? Ce débat sera concrètement illustré par la demande de suppression de l'énoncé de champs prioritaires d'action pour l'État que sont la politique de la ville et l'éducation. Il prendra pour appui la demande formulée par le syndicat SGEN 06 de suppression du deuxième paragraphe de l'article 235.

DÉBAT 4. Fonctionnement en tendances.

Article 324

Trois syndicats avaient déposé un amendement proposant la suppression de l'article 324 qui affirme que: "les syndicats expriment leur opposition à toute pratique conduisant, au sein de la CFDT, à un fonctionnement en tendances". Pour le Bureau national, ce débat est fondamental à ce congrès. Il a donc demandé qu'un de ces trois syndicats défende son amendement. Les trois syndicats concernés ont refusé de présenter leur amendement devant le congrès.

Dans un amendement, initialement non retenu pour le débat par la Commission des résolutions et le Bureau national, le syndicat Interco du Val-de-Marne proposait d'ajouter à la fin de l'article 324: "pour cela, il est nécessaire, à la fois d'assurer la représentation des opinions minoritaires à tous les niveaux de l'organisation et y compris au sein des directions, et de témoigner de la diversité des opinions exprimées par le partage des mandats, lorsque plusieurs positions se sont manifestées suite à un large débat."

En parallèle au retrait des trois syndicats précédemment évoqué, le syndicat Interco du Val-de-Marne a déposé un recours demandant que son amendement soit retenu au débat du congrès.

Le Bureau national a constaté que le texte de cet amendement est contradictoire avec le texte de l'article 324 de la résolution et qu'il instaure un "mode d'emploi" d'un fonctionnement en tendances. Il permet donc le débat sur le fonctionnement en tendances prévu initialement. Il a donc été retenu au débat du congrès par le

Texte des amendements retenus pour le débat

Articles	Syndicat	Amendements
210	Syndicat du Personnel des Banques et Établissements Financiers de la Gironde	Supprimer l'article 210.
234	SGEN 86	Supprimer dans l'article 234 depuis "qu'il en ait la gestion ..." jusqu'à la fin de l'article.
235	SGEN 06	Supprimer le 2 ^e paragraphe
324	Syndicat Interco du Val-de-Marne	Rajouter à la fin du paragraphe: "Pour cela, il est nécessaire, à la fois d'assurer la représentation des opinions minoritaires à tous les niveaux de l'organisation, y compris au sein des directions, et de témoigner de la diversité des opinions exprimées par le partage des mandats, lorsque plusieurs positions se sont manifestées suite à un large débat."



Projet de résolution

Le syndicalisme face au défi de la mondialisation

Le B.N. d'octobre avait "présélectionné" vingt-sept amendements de syndicats portant sur quatre débats possibles. La présente Commission a examiné dix-huit amendements de syndicats portant sur huit thèmes de débat possibles. Ces dix-huit amendements en regroupaient dix retenus par le B.N. d'octobre comme supports d'un débat et huit déjà déposés par des syndicats ayant fait appel de la proposition de rejet antérieure. Dans l'esprit des conclusions du B.N. d'octobre, la Commission a examiné en priorité cette deuxième catégorie d'amendements. En application de l'article 10, point 3 du règlement du Congrès, précisant qu'un même syndicat ne peut maintenir qu'un amendement par résolution, la Commission a retenu pour examen le premier des trois amendements proposés par le syndicat des Services de Nice au paragraphe 1.2 et a décidé de ne pas retenir les deux autres amendements aux paragraphes 1.3 et 1.11. La Commission propose de retenir les quatre débats proposés par le B.N. d'octobre.

DÉBAT 1 - La mondialisation comme donnée.

Article 1.2

Ce débat portera sur l'analyse du processus de mondialisation comme une donnée de fait, qui met en jeu de nouvelles relations politiques, économiques, sociales et culturelles et change les conditions de l'action.

Cette analyse est récusée par le syndicat des Services de Nice, qui propose la suppression de l'article.

Débat 2. La mondialisation, opportunité de croissance supplémentaire. Article 1.3

Le débat portera sur l'analyse présentant le processus de mondialisation comme une opportunité de croissance supplémentaire, à condition de pratiquer des politiques adaptées à la nouvelle phase de l'économie mondiale. La CFDT, de ce fait, récusé tout repli hexagonal.

Le syndicat Finances Bouches-du-Rhône propose de supprimer la première phrase du 1.3 présentant cette analyse.

DÉBAT 3. Débattre des fonds de pension.

Article 1.11

Devant l'impact des fonds de pension sur les marges de manœuvre des négociations dans les entreprises et la situation de centaines de milliers de salariés, il s'agit de mener un débat syndical indépendamment de celui sur le financement des régimes de retraite et de reprendre la question des fonds d'épargne salariale avec contrôle syndical.

Le syndicat Sygma et Interco 35 proposent de supprimer l'article 1.11, support de cette analyse.

DÉBAT 4. Les textes de la CES comme référence. Article 3.11

Le syndicat SGEN 54 propose de faire des textes adoptés par les congrès et les instances de la CES des textes de référence pour la CFDT. Le BN propose l'intégration de cet amendement, ce qui figure dans le nouveau texte de la résolution. Compte tenu de l'importance que prennent les débats et les actions européennes, les orientations et les décisions de la CES, de laquelle nous sommes partie prenante, sont de plus en plus des références que l'on ne peut ignorer. Cet engagement est d'importance, c'est la raison pour laquelle le BN a proposé que l'amendement ne soit définitivement intégré qu'après ratification du congrès.

Texte des amendements retenus pour le débat

Articles	Syndicat	Amendements
1.2	Services de Nice	Supprimer le 1.2.
1.3	Finances Bouches-du-Rhône	Supprimer " Loin d'être une menace... tout repli hexagonal. "
1.11	Sygma CFDT	Supprimer tout le paragraphe.
3.11	SGEN Meurthe-et-Moselle	Ajouter à la fin du paragraphe : " au niveau confédéral, régional et sectoriel. Dans cet esprit, la CFDT considère les textes adoptés au Congrès ou lors des comités exécutifs de la CES comme de textes de référence. "



Projet de résolution

Les demandes de modifications statutaires

Suite au Bureau national des 28 et 29 octobre 1998 les syndicats ayant déposé des amendements statutaires ont été informés des avis les concernant formulés par le Bureau national et des procédures arrêtées pour leur traitement devant le congrès.

Pour mémoire, ce Bureau national avait retenu la procédure suivante compte tenu du temps imparti au débat statutaire: quatre à cinq amendements choisis par le Bureau national feraient l'objet d'un traitement habituel, le congrès se prononçant après débat sur chacun d'entre eux. Les autres amendements seraient soumis au débat et à un vote global du congrès sur la base d'un texte présenté au congrès par le Bureau national.

Après consultation des syndicats le Bureau national du 24 novembre a pris acte du retrait des amendements suivants :

• Du Syndicat des Communaux et OPHLM du Nord sur l'article 13.

• Du Syndicat des Finances de l'Est Francilien 77 et 93 sur le préambule et l'article 1.

Le Bureau national a enregistré à cette date le maintien de sept amendements au maximum.

Compte tenu de cette évolution il a considéré que la procédure d'un vote bloqué sur plusieurs amendements perdait de sa justification d'autant plus que le temps prévu pour le débat permet de procéder à six ou sept débats devant le congrès.

En conséquence il a décidé que tous les amendements statutaires qui seraient maintenus par les syndicats feraient l'objet d'un débat et d'un vote spécifique.

À ce jour, il y aurait donc sept débats au maximum.

DÉBAT 1 - Création d'une Union confédérale des chômeurs et précaires.

Ce débat portera sur la création d'une Union confédérale des chômeurs et précaires proposée par deux syndicats : celui des Santé-Sociaux du Calvados et celui des Services du même département.

Le Bureau national a émis un avis négatif sur cette proposition aux motifs suivants: la prise en charge des chômeurs est traitée dans la résolution "Missions et fonctions du syndicalisme confédéré" à l'article 315.

Cette résolution rappelle également à l'article 316 que les salariés en situation de précarité sont organisés par les syndicats de leur branche ou secteur d'activité afin de permettre l'élaboration d'axes revendicatifs et la construction d'un rapport de force pour les faire aboutir. La création d'une structure confédérale spécifique est contradictoire avec l'orientation ci-dessus.

DÉBAT 2 - Vote spécifique sur le rapport d'activité.

Il portera, à partir d'un amendement déposé par le SGEN 13, à l'article 12, sur les modalités de vote relatives au rapport d'activité.

Après reformulation de l'amendement le Bureau national soumet pour adoption par le congrès le texte: "Il (le congrès) entend le rapport d'activité du Bureau national, en débat, et se prononce sur ce rapport lors d'un vote spécifique qui intervient avant l'examen du ou des textes d'orientation".

DÉBAT 3 - Désignation des représentants dans les institutions extérieures.

Il portera sur la modification de l'article 16 présentée par le Syndicat des Transports des Yvelines qui propose de confier au Conseil national et non plus au Bureau national la désignation des représentants CFDT dans les institutions et organismes nationaux extérieurs à l'organisation, et stipule que ces représentants ne pourront pas être choisis parmi les membres de la Commission exécutive ou du Bureau national.

Le Bureau national a émis un avis négatif sur cette proposition aux motifs suivants : elle remet en cause l'une des prérogatives du Bureau national énoncées dans l'article 20 de nos statuts avec laquelle elle entre en contradiction confiant la représentation de la CFDT au Bureau national et à la Commission exécutive.

Cette proposition vise à instaurer l'incompatibilité entre mandats syndicaux et institutionnels pour les membres du Bureau national et de la Commission exécutive. Cette démarche est contradictoire avec les orientations proposées dans la résolution "Missions et fonctions du syndicalisme confédéré".

DÉBAT 4 - Présentation et élection des candidats au BN.

Il portera également sur l'article 16, le Syndicat des Banques de Gironde propose de modifier la présentation faite par le Conseil national des candidatures au Bureau national des fédérations et des unions régionales interprofessionnelles soumises au vote du congrès. Il propose une présentation par ordre alphabétique. Par ailleurs, il propose que les candidats élus par le congrès



soient ceux qui auront obtenu le plus de voix.

Le Bureau national a émis un avis négatif sur cet amendement qui déroge au principe fondamental de l'élection au suffrage majoritaire (seuil des 50% des voix) tel que le stipule l'article 19 de nos statuts.

Cette proposition, si elle était adoptée serait contradictoire avec l'article 19 de nos statuts qui indique que les présentations des candidats se feront "sur des listes établies dans un ordre déterminé par un vote du Conseil national". Cet article n'est pas soumis à amendement.

DÉBAT 5 - Règles de présentation des candidatures à la troisième catégorie du Bureau national.

Il portera sur l'amendement à l'article 18 déposé par le Syndicat des Cheminots de Metz qui a pour objet d'introduire la présentation au vote du congrès de toutes les candidatures à la troisième catégorie du Bureau national (CE), présentée par les fédérations, les URI et le Bureau national sortant.

Le Bureau national a émis un avis négatif sur cet amendement.

Cet amendement est lié d'une part à la présentation de quatre candidatures à la CE dont l'objectif affiché était de "changer les orientations et la direction de la CFDT" et, d'autre part, à l'amendement déposé par le Syndicat Interco du Val de Marne sur la résolution "Enjeu de la démocratie" (article 324).

Pour le Bureau national ces deux amendements complémentaires s'inscrivent dans un fonctionnement en tendances.

Le débat porté par cet amendement du Syndicat Cheminots de Metz est donc au cœur des choix fondamentaux de notre fonctionnement démocratique.

DÉBAT 6 - Modalités de vote pour l'élection du Bureau national.

Il portera sur les modalités de vote du Bureau national. Le Syndicat Santé Sociaux de Lille demande d'inclure dans l'article 19 qui traite de l'élection du BN, un certain nombre de dispositions pratiques: vote à l'urne,

opérations de vote et de dépouillement publiques, désignation de deux représentants de chaque URI et Fédération pour ces opérations. De plus il demande d'inscrire, dans nos statuts la "référence aux dispositions du code électoral de la République".

Le Bureau national a émis un avis négatif sur cette proposition aux motifs suivants: les modalités d'ordre pratique ou d'organisation matérielle du congrès relèvent du règlement intérieur et non du domaine statutaire. (article 23 de notre règlement intérieur).

Le Bureau national attire également l'attention des syndicats sur le caractère non opérationnel d'une proposition visant au vote et au dépouillement public de l'élection du Bureau national devant plusieurs milliers de délégués.

DÉBAT 7 - Obligation de consultation des syndicats.

Il portera sur la demande du Sycopa d'inclure à l'article 20 une disposition stipulant dans les statuts que le Bureau national devra "procéder à une consultation des syndicats avant les décisions confédérales importantes, notamment la signature d'accords interprofessionnels".

Le Bureau national a émis un avis négatif sur cette proposition d'introduction dans les statuts aux motifs suivants: les procédures de consultation des syndicats sont traitées dans la résolution "L'enjeu de la démocratie".

Si cette résolution est adoptée par le congrès, elle vaudra engagement politique pour toute l'organisation. Telle est bien l'interprétation de l'actuel Bureau national.

Il appartiendra alors au Bureau national, dès lors qu'il aura recours à cette procédure, de définir les modalités pratiques de la consultation des syndicats: délais, modalités délibératives des syndicats et leur contrôle, rôle des structures fédératives dans cette consultation, nature et support des informations transmises aux syndicats.

Enfin, selon les termes de l'article 20 relatif aux attributions du Bureau national, le BN note que cette proposition portant sur les modalités de ses prises de décisions n'est pas de nature statutaire, mais que le cas échéant, relève du règlement intérieur.

Pour les amendements statutaires, les décisions sont acquises à la majorité simple, comme pour les autres votes.



Texte des amendements retenus pour le débat

Articles	Syndicat	Amendements
Art. 5 bis	Santé-Sociaux et Services du Calvados	Rajouter à la fin: "L'Union confédérale des chômeurs et précaires (UCCP-CFDT) est l'organisme de liaison des chômeurs et précaires organisés dans la CFDT."
Art.11		2 ^e paragraphe, après "ingénieurs et cadres", rajouter: "de l'Union Confédérale des Chômeurs et Précaires". 3 ^e paragraphe. Après "ingénieurs et cadres", rajouter: "de l'Union confédérale des chômeurs et précaires" avant "membre du Bureau national". 4 ^e paragraphe. Après "des retraités", rajouter: "des chômeurs et précaires", deux fois dans le paragraphe.
Art.15		Au paragraphe 9, avant "l'Union confédérale des retraités" rajouter: "l'Union confédérale des chômeurs et précaires et..."
Art.18		"Il est élu à raison de": rajouter un tiret: "– deux membres présentés par l'Union confédérale des chômeurs et précaires".
Art.19		"Le règlement intérieur fixe": au deuxième tiret, après "ingénieurs et cadres", rajouter: "l'Union confédérale des chômeurs et précaires".
Art. 12	SGEN Bouches-du-Rhône, SGEN 86, SGEN Var, SYRATEF Rhône-Alpes	Remplacer le premier alinéa "– Il entend et se prononce sur le rapport d'activité du Bureau national" par: "– Il entend le rapport d'activité du Bureau national, en débat, et se prononce sur ce rapport lors d'un vote spécifique intervient avant l'examen du ou des textes d'orientation."
Art. 16	Transports Yvelines	Après "il contrôle l'activité du Bureau national...", ajouter l'alinéa suivant: "Il procède à la désignation des membres appelés à être candidats pour siéger dans les Institutions ou Organismes nationaux extérieurs. Ces membres ne peuvent être choisis parmi les membres de la Commission exécutive ou du Bureau national confédéral."
Art. 16	Syndicat du Personnel des Banques et Établissements financiers de la Gironde	Remplacer: "Il détermine, avant le congrès, l'ordre de la liste des candidats présentés au Bureau national par les fédérations et les unions régionales interprofessionnelles." par: "Il propose au congrès la liste alphabétique des candidats présentés au Bureau national par les fédérations et les Unions régionales interprofessionnelles, afin que celui-ci vote sur cette liste. Les candidats élus par le congrès seront ceux qui auront obtenu le plus de voix".
Art. 18	Cheminots Metz	Supprimer: "10 membres au plus sur une liste de candidats présentés par le Bureau national sortant. (1)". Et le remplacer par: "10 membres au plus sur une liste de candidats présentés par les fédérations, les Unions régionales interprofessionnelles, le Bureau national sortant. (1)"
Art. 19	Santé-Sociaux de Lille	Au premier paragraphe entre "Le Bureau national est élu par le congrès" et "Dans l'intervalle de deux congrès...", à la fin de la première phrase: "Le Bureau national est élu par le congrès". Ajouter: "Par un vote à l'urne". Insérer ensuite: "Les opérations de vote et de dépouillement sont publiques. Elles se déroulent en référence aux dispositions du code électoral de la République." Chaque Union régionale interprofessionnelle et fédération désigne deux représentants parmi les congressistes pour les opérations de vote et de dépouillement".
Art. 20	SYCOPA	Rajout. "Il est ainsi procédé à une consultation des syndicats avant les décisions confédérales importantes, notamment la signature d'accords interprofessionnels". Cette phrase est à glisser après "représentation extérieure".

